

## NOTE

		Date	Visa
Émetteur :	Eric BAUSSIÉ (DSF)		éB
Sous couvert(s) :	Eric BARTHEZ	18/03/2022	EB
Destinataire(s) :	Laurent BRILLARD, maire Direction de la communication et des relations internationales		
Copie(s) :	Emilie KOSMALA, direction des affaires juridiques Laurence GENESTA-PIALAT, secrétaire générale		
Objet :	<b>Ville de Vendôme</b> <b>Synthèse Orientations budgétaires 2022</b>		

### Le débat d'Orientation budgétaire 2022

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2022 Salle de l'aile Saint-Jacques à Vendôme. Celui-ci précède le vote du budget qui doit intervenir dans les deux mois qui suivent.

Afin de préparer ce débat, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) <sup>1</sup> a été transmis à tous les membres du conseil. Il lui a été annexé le rapport social et le rapport sur la mutualisation qui constitue une spécificité de l'organisation de l'administration territoriale unique Vendômoise. Le présent document en constitue une synthèse destinée à souligner les éléments majeurs et qui peuvent impacter lourdement les conditions d'équilibre <sup>2</sup> durable du budget de la ville. Le lecteur désireux d'accéder à des informations plus détaillées est invité à se reporter au ROB et à ses annexes, consultables sur le site de la ville, et dont le plan figure en annexe de la présente synthèse.

### Architecture budgétaire et financière

L'architecture budgétaire de la commune comprend un budget général. Il assemble toutes les prévisions de dépenses et recettes nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la ville.

### Prolongement de l'inflexion amorcée en 2021 : amplification de l'investissement

Une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) a été ébauchée à l'échelle du mandat. Elle prévoit d'engager un programme d'investissement significativement plus conséquent que sur la période précédente. Cette PPI sert de base à l'établissement des propositions budgétaires 2022. Elle intègre, en sus

<sup>1</sup> Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) comporte des informations sur les perspectives et objectifs de recettes de fonctionnement, identifiées projets d'investissements et les dépenses d'équipement en distinguant, le cas échéant, celles qui présente un caractère annuel des programmes pluriannuels. Il comporte également des informations sur l'endettement et les besoins de mobilisation d'emprunts prévisibles. En tant que commune de plus de 10 000 habitants, le ROB est complété de la structure des effectifs et des éléments de rémunération et, le cas échéant des perspectives en la matière.

<sup>2</sup> Le budget doit être voté en double équilibre (section de fonctionnement et section d'investissement). Cela signifie schématiquement que les dépenses de fonctionnement courantes (charges de personnels, achats de prestations et approvisionnements nécessaires, dépenses d'intervention, dépenses d'amortissement et de remboursement d'annuités d'emprunts antérieurs) doivent être couvertes par des recettes certaines (produits d'exploitation dont les redevances, produits issus de la fiscalité et dotations en provenance notamment de l'Etat). Dans la limite de ce que permettent les ratios prudentiels, les collectivités ont la possibilité de mobiliser des emprunts pour financer la part de leurs dépenses d'équipement qui ne sont pas couvertes par l'autofinancement ou les subventions extérieures. Est appelée règle d'or, celle qui proscrire la mobilisation d'emprunts pour financer des dépenses de fonctionnement ou procéder au remboursement d'annuité d'emprunts (qui doivent être financés sur ressources propres).

des dépenses annuelles récurrentes <sup>3</sup> qui représentent une valeur de l'ordre de 1,5 à 1,6 millions d'euros par an, des projets individualisés. Ces derniers représentent une valeur totale cumulée de plus de 44 millions d'euros sur le mandat dont près de 33 millions d'euros sont prévus sur les années 2022 à 2024.

Il est proposé de prévoir, pour les projets les plus importants et qui se réaliseront sur plusieurs années, l'adoption, par l'assemblée, de programmes les identifiant et la détermination de crédits de paiement annuels <sup>4</sup> dès 2022. Seraient dans cette situation, notamment, les projets suivants :

<b>Réaménagement du faubourg chartrain</b>				
Valeur totale : programme	Crédits 2022	Crédits2023	Crédits 2024	Crédits 2025
<b>5,211 M€</b>	965,0 k€	2,016 M€	1,800 M€	430,0 M€

*Le réaménagement du faubourg chartrain est destiné à redynamiser cet axe structurant de la Ville de Vendôme, de conforter les activités commerciales présentes et à améliorer les conditions de vie résidentielles sur l'axe et à proximité.*

<b>Confortement, sécurisation et valorisation du château de Vendôme (travaux)</b>				
Valeur totale : programme	Crédit 2022	Crédit 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
<b>2,406 M€</b>	770,0 k€	986,0 k€ €	650,0 k€	

*La sécurisation du château de Vendôme (Tour de Poitiers et front Est) vise à en assurer prioritairement la conservation mais également à le valoriser et à permettre le développement de sa fréquentation.*

D'autres projets qui présentent les mêmes caractéristiques de pluri annualité, dont certains projets récurrents d'investissement pourront faire l'objet de proposition d'adoption de programme et de vote de crédits de paiement lors de la séance de vote du budget primitif. Les deux ci-dessus constituent les plus importants en volume.

Au titre des projets individualisés annuels, en matière d'aménagement et d'urbanisme il est proposé d'engager, en 2022 et au titre des opérations majeures :

- Le réaménagement du Parc Ronsard (0,7 M€) en menant des opérations de génie végétal rendus nécessaire pas l'état de santé de certains arbres et arbustes et en requalifiant les espaces et allées, et l'aménagement de la place Grandin de l'Eprevier (0,1 M€) ;
- Un programme de requalification des espaces du quartier de la gare (1,2 M€) et notamment de procéder, en 2022, à des démolitions de bâtiments en vue de permettre la redynamisation de ce secteur de de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Dans le quartier des Rottes de finaliser les opérations de requalification des espaces publics et des abords des immeubles (0,4 M€).

La Ville poursuit depuis plusieurs années un programme de gros entretien et d'amélioration de son patrimoine viaire. Les objectifs sont d'améliorer leur qualité, le confort et la sécurité de tous les modes de déplacements. Certains de ces projets, présentant un caractère récurrent, pourront faire l'objet de proposition d'AP/CP. Seront poursuivis en 2022 :

- Pour un total de dépenses proche de 0,7 M€, des travaux de requalification de sections de voirie, d'extension progressive du réseau cyclable, de modification des carrefours, de réfection et de mise en accessibilité des trottoirs et cheminements piétons.
- A un rythme annuel proche de 0,2 M€, l'amélioration des performances énergétiques du réseau d'éclairage public et un renforcement progressif de la qualité de l'éclairage nocturne.

<sup>3</sup> Dotations annuelles d'équipement courant, dépenses de gros entretien et réparation du patrimoine

<sup>4</sup> La règle générale veut que la totalité d'une dépense prévisible, notamment d'un projet d'investissement, soit inscrite au budget. S'agissant de projets dont il est établi clairement que la réalisation de fera sur plusieurs années, il est possible au conseil d'adopter un programme (sur la base de sa valeur totale) et de voter des crédits de paiement annuels. A cette condition, les seuls crédits de paiement annuels ont vocation à être inscrit au budget, ce qui renforce la sincérité des inscriptions budgétaires.

La ville de Vendôme est dotée d'un patrimoine bâti important dont une part importante est constituée de bâtiments présentant un intérêt historique. En 2022, et pour une valeur supérieures à 0,5 M€ (en sus des opérations individualisées préalablement), elle poursuivra ses efforts pour mener des opérations :

- de gros entretiens nécessaires à la conservation de ce patrimoine bâti qu'il soit utilisé pour les besoins collectifs, ceux de son administration (notamment au parc horticole) ou qu'ils soient mis à disposition de preneurs qui y exercent une activité commerciale par exemple.
- d'amélioration de leurs performances énergétiques, par des travaux d'isolation ou de changements de systèmes thermiques qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et dont il est attendu des économies substantielles de fonctionnement,
- de mise en accessibilité des bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite, notamment, en 2022, la porte Saint-Georges
- de premières opérations de rénovation et d'adaptation aux usages des équipements de sports,

L'opération de réhabilitation des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry (qui fait l'objet d'une autorisation de programme) se poursuivra en 2022. Le programme sera même étendu et comportera des opérations complémentaires notamment d'amélioration des performances énergétiques et d'aménagement des cours d'écoles et espaces extérieurs. En complément, et pour une valeur proche de 0,4 M€ en 2022, la ville poursuit son programme d'entretien et de modernisation de l'ensemble des écoles primaires et maternelles.

Au titre des moyens généraux et dans une logique de modernisation de l'administration et de renforcement de la qualité des services publics, la ville poursuivra à hauteur de moins de 0,6 M€ en 2022 notamment la mise en œuvre de la feuille de route visant à la modernisation des systèmes d'information et au développement des outils numériques au service des usagers. Elle procédera également au renouvellement de la flotte de véhicules de services qu'elle utilise et des matériels professionnels nécessaires à l'exercice des missions des services et directions opérationnelles.

### **L'amplification des intentions d'investissements nécessite un accroissement de la capacité d'autofinancement en valeur courante<sup>5</sup>.**

Les dépenses d'équipements annuelles seraient, en valeur lissée, de l'ordre de 8,9 M€ par an dont 1,5 M€ de dépenses récurrentes. Les perspectives prévisibles de perception de subventions et de mobilisation de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) <sup>6</sup> seraient, en valeur annuelle lissée de l'ordre de 3,8 M€ par an. Le reste à charge serait de l'ordre de 5,1 M€.

Compte tenu du niveau d'endettement et du profil de remboursement des annuités des emprunts historiques, des marges de mobilisation d'emprunts à venir, il est posé l'hypothèse que le reste à charge pourrait être financé, pour moitié environ par de l'autofinancement (2,5 M€) et en complément par de la mobilisation d'emprunts nouveaux (2,6 M€ par an). La mobilisation d'un emprunt de cette valeur entraîne, aux conditions actuelle, un accroissement de annuité légèrement inférieure à 190,0 k€ <sup>7</sup>.

L'application de ce mécanisme jusqu'en 2026 (terme de la PPI), entrainerait mécaniquement une augmentation du stock de capital restant dû en fin d'exercice (les remboursements annuels de capital étant moindre au le rythme de mobilisation d'emprunts nouveaux).

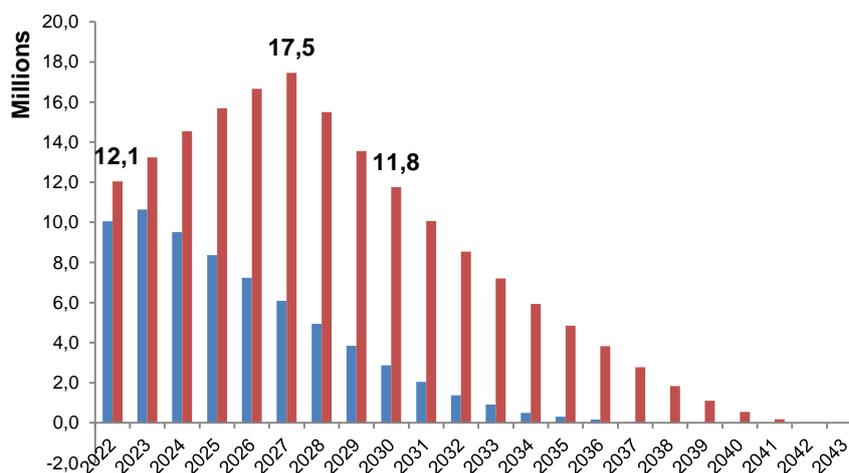
### Graphique : comparaison de l'encours de dette prévisible au 01/01/ n avec les emprunts historiques et l'option mobilisation d'une dette de 2,6 M€ par an pendant 5 ans

---

<sup>5</sup> Sont dites courantes les valeurs des recettes (et des dépenses) de l'année sans tenir compte des résultats antérieurs (excédents ou éventuellement déficit) qui ont vocation à être reportés, lors d'un vote de budget supplémentaires, après que les comptes soient définitivement arrêtés et les comptes adoptés (avant le 30 juin de l'année suivante).

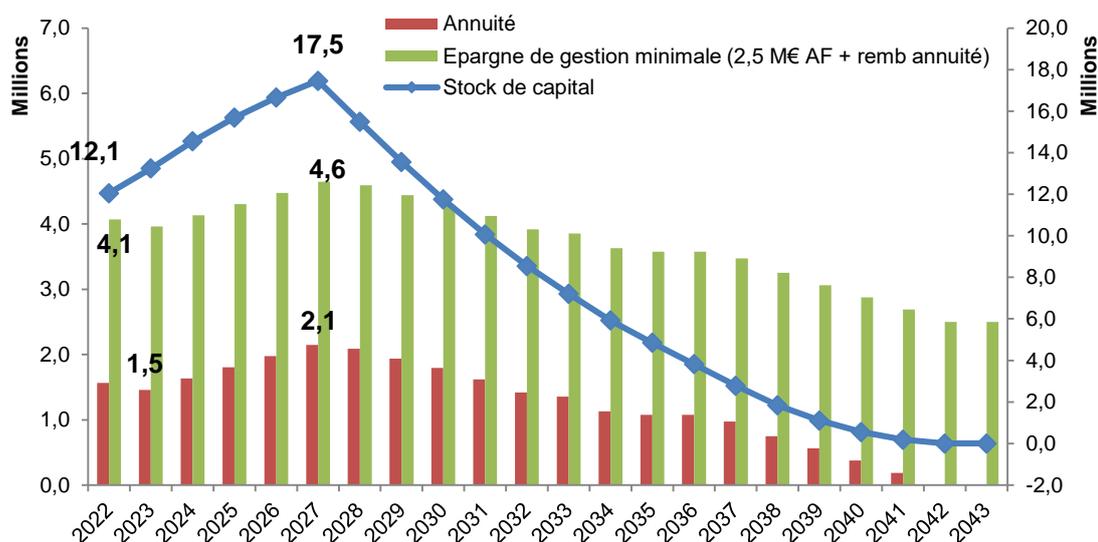
<sup>6</sup> Sur les budgets non assujetti au régime de la TVA (ceux qui supporte les dépenses des services publics administratif et non des services publics industriels et commerciaux), les dépenses d'investissement sont acquittées en valeur toute taxe comprises (TTC) et les collectivités bénéficient d'un remboursement presque intégral de la TVA au moyen d'un fonds de compensation.

<sup>7</sup> Taux fixe de l'ordre de 1,0% sur une durée de 15 ans avec remboursement progressif du capital (annuité constantes. Les derniers emprunts ont été mobilisés sur ces durées à des taux inférieurs à 0,7%.



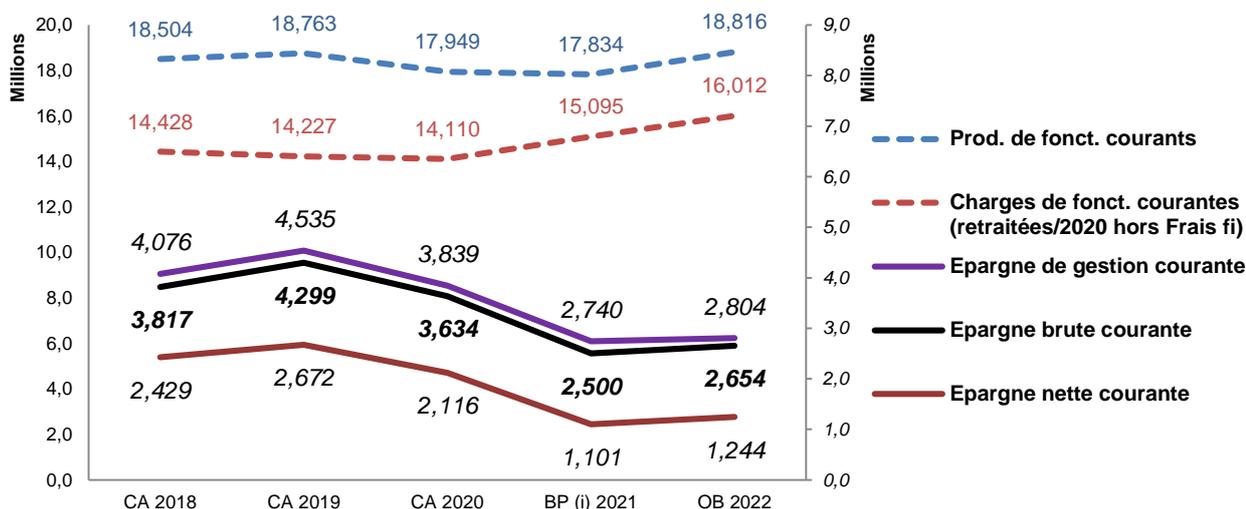
Elle entrainerait également et une augmentation progressive du besoin d'épargne de gestion <sup>8</sup> pour couvrir :

- l'augmentation de l'annuité : jusqu'à + 0,9 M€ environ entre 2027 et 2037 par différence avec le profil de remboursement des emprunts historiques ;
- le besoin de disposer d'une capacité courante d'autofinancement annuelle libre de 2,5 M€ ;
- soit environ 2,5 millions d'euros dès 2022 (+190 k€ par an les années suivantes).



Avec les éléments de propositions budgétaires spontanées, le niveau de l'épargne de gestion courante 2022, serait de l'ordre de 1,5 millions d'euros. Le besoin d'accroissement de l'épargne de gestion serait alors de l'ordre de 1,0 millions d'euros en 2022.

<sup>8</sup> L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles courantes annuelles et les dépenses de fonctionnement à l'exception des intérêts des emprunts. L'épargne brute s'obtient en retirant la charge d'intérêts des emprunts de l'épargne de gestion. L'épargne nette s'obtient en retirant la valeur du remboursement du capital annuel de l'épargne brute. Elle correspond à la capacité d'autofinancement nette.



### Des éléments sont susceptibles d'affecter l'équilibre des budgets et la capacité d'autofinancement.

Si la loi de finances initiale pour 2022 n'introduit aucun changement majeur dans la trajectoire d'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Il est retenu l'hypothèse que les dotations suivent une dynamique tendancielle. Les réformes de la fiscalité locales successives ont lourdement impacté la structure des recettes de cette nature pour les établissements publics de coopération intercommunale et leur niveau effectif d'autonomie financière mais nettement moins celles des communes.

En outre, la participation du budget principal au centre communal d'action sociale (CCAS) a connu en 2020 et 2021 des évolutions importantes en raison notamment des conséquences de la crise sanitaire sur les besoins de remplacement de personnels et la sous-utilisation des capacités d'accueil (EPAHD) qui ont conduit à des pertes d'exploitation qui ont dû être compensées par la ville.

Enfin, les évolutions des prix et l'émergence d'une inflation marquée sur certains produits (énergétiques par exemple) depuis la fin de l'année 2021 est susceptible de provoquer un renchérissement fort des coûts d'approvisionnement et d'achats de prestations comme de celui des travaux d'investissements prévus.

### Le cadrage fixe une trajectoire à approcher en 2022 et à atteindre en 2023

Le cadrage budgétaire initial pour 2022 prévoyait, pour le budget général et à niveau de ressources égales, une trajectoire de réduction progressive des dépenses de fonctionnement de 8 % sur deux ans.

L'épargne gestion nécessaire pour autofinancer à la fois la moitié du reste à charge des dépenses d'équipement (2,5 M€) et le remboursement de l'annuité, résultant de la mobilisation progressive d'emprunt (maximum 2,1 M€ en 2027) en sus de celle correspondant à l'emprunt historique devrait donc être de l'ordre de 4,6 M€ en 2027 et à minima de 4,1 M€ en 2022.

A noter qu'avec une épargne brute à 4,4 M€ par an (la valeur moyenne des intérêts annuel est inférieure 100 k€ sur l'ensemble de la période mais comprise entre 180 k€ et 190 k€ entre 2022 et 2027) et un stock de dette à 17,5 M€, la capacité de désendettement maximale serait de l'ordre de 4 ans, largement dans les normes prudentielles.

En revanche, alors que le niveau d'endettement par habitant (rapport capital restant dû / population) est généralement inférieur à 850 € pour les communes comparables à vendôme (846 en 2020 pour les 540 communes comparables au niveau national et 833 € pour les 22 communes comparables au niveau régional), le niveau d'endettement de la ville serait supérieur à 1 000 € par habitant, sous réserve de stabilité démographique (17,212 population légales pour données fiscales 2020).

Les propositions de dépenses de fonctionnement courantes et les hypothèses selon lesquelles les recettes courantes prévisionnelles 2022 ont été établies conduiraient à ce que l'épargne de gestion 2022 soit de l'ordre de 2,8 M€. Par différence entre les deux, le gain d'épargne à réaliser serait de 1,3 M€ en 2022.

Le taux d'effort à réaliser, à recettes constante, sur les dépenses de fonctionnement pour atteindre l'objectif d'épargne de gestion est compris entre 8,1% en prenant en compte l'ensemble des dépenses (16,0 M€ hors intérêts de la dette) et 9,0 % sur les charges à caractère général et les dépenses d'achats ordinaires et les charges de personnel (14,5 M€).

## Annexe 1 : Plan général du Rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Vendôme.

Le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget primitif.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Le débat d'orientation dans le cycle budgétaire.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Cadrage 2022 : réaliser des gains d'exploitation pour rendre possible l'engagement d'un programme d'investissement ambitieux et maintenir le patrimoine.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
En résumé .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Contexte économique et principales dispositions du projet de loi de finances pour 2022</b>	
L'économie nationale dépendante de dynamiques mondiales et continentales mais des prévisions instables.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Des recettes fiscales locales dépendantes des fondamentaux de l'économie nationale	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Le projet de loi de finances pour 2022 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Les concours financiers de l'Etat dans le projet de loi de finances pour 2022.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Progression de la péréquation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Soutien à l'investissement local.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Nouveau régime de responsabilité pécuniaire et personnel pour les gestionnaires publics.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
En résumé : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Orientations budgétaires 2022 : grandes masses, éléments majeurs</b>	
Tendances d'évolution prévisibles et objectifs de recettes et charges.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Propositions de dépenses de fonctionnement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Perspectives d'évolution des dépenses de personnel.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Perspectives de charges courantes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Perspectives de charges d'intervention .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
La mutualisation, ses différentes formes et ses effets financiers.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
La variation des indices des prix, une source d'incertitude majeure sur les prévisions de dépenses ordinaires ... ou d'équipement. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet charges de fonctionnement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Propositions de produits courants de fonctionnement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Perspectives d'évolution des produits fiscaux .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Dynamique prévisible des dotations .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Produits d'exploitation des services et du domaine .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Positionnement et comparaison de la ville de Vendôme par rapport à des collectivités comparables, volet produits de fonctionnement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Soldes d'exploitation prévisionnel courant et comparaisons.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Comparaison des soldes d'exploitation de la ville de Vendôme avec ceux de communes comparables (données DGFIP – comptes de gestion 2020).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Endettement : situation et perspectives.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Programmation pluriannuelle des investissements caractérisation et calendrier indicatif</b>	
Un programme global de plus de 50 millions d'euros .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Influences prévisibles sur le besoin de mobilisation d'emprunt et le niveau minimal de capacité d'autofinancement à atteindre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Les propositions de dépenses d'équipements faites par les directions</b>	
Projets majeurs d'investissement à réaliser sur plusieurs années.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Propositions de projets individualisés 2022 et dépenses récurrentes d'investissement	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Grands projets urbains, urbanisme, aménagements .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

Voirie communale, ouvrages d'arts et éclairage public..... **Erreur ! Signet non défini.**

Espaces verts et propreté urbaine..... **Erreur ! Signet non défini.**

Patrimoine bâti, locaux de l'administration (hors patrimoine historiques et bâtiments scolaires  
ou à vocation sportive) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Equipements de sports..... **Erreur ! Signet non défini.**

Equipements scolaires et restauration scolaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Patrimoine historique (hors opérations majeures susceptibles de faire l'objet d'une AP/CP :  
Château de Vendôme et bâtiment H, vu antérieurement) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Administration générale..... **Erreur ! Signet non défini.**

Conclusion ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Bilan social..... **Erreur ! Signet non défini.**

Rapport de mutualisation ..... **Erreur ! Signet non défini.**